COMMUNE DE VENDENHEIM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 6 Février 2017 à 20h00

L'an deux mille dix-sept, le 6 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 27 Janvier 2017, sous la présidence de M. le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Carine DURET - Philippe MEDER – Sandrine NGUYEN - Guy JUNG - Claudine WEBER - Michel DENEUX - Cathie GNEITING – Raymond FEUCHT – Véronique ESCHBACH - Cédric SCHAULY - Marie-Odile KRIEGEL - Jean-Pierre LE LOUP - Claude GANTER - Elisabeth HAMON - Anne RIEDINGER – Alexis KOPEL – Nathalie BARBARAS - Valérie RENARD - Benoît TROG - Jean MISCHLER – Nathalie HALTER - Christelle SCHERER

Absents excusés :
Stéphanie BALL - Monique SIFFERT – Pascal HARMELLE - Frédéric MARION-GARCIA – Christian SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Claudine WEBER

Procurations :
Stéphanie BALL donne procuration à Sandrine NGUYEN
Monique SIFFERT donne procuration à Elisabeth HAMON
Pascal HARMELLE donne procuration à Claudine WEBER
Frédéric MARION-GARCIA donne procuration à Benoit TROG
Christian SCHNEIDER donne procuration à Jean MISCHLER

M. le Maire ouvre la séance à 20h05.
Il souhaite la bienvenue à Mme Margot ALLIX et M. André GRIEBEL du groupe Vinci qui présenteront les études acoustiques liées au GCO. Ils répondront également à toutes les questions, y compris celles du public. Il souhaite que ce débat soit apaisé.

1) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 Décembre 2016

Le compte-rendu est voté par 23 voix pour et 6 contre.

2) Informations GCO

M. PFRIMMER fait un point sur l'avancement du dossier. Il rappelle l'opposition constante de la Commune à ce projet. Il évoque le recours contentieux que la Commune a déposé contre le contrat de concession entre l'Etat et la société ARCOS, concessionnaire de cet aménagement.

Les arguments portent principalement sur :

- La mise en place d'un échangeur au cœur de la forêt de Grittwald situé au Nord de la Commune, sur une surface évaluée à 10 h, n'ayant fait l'objet d'aucune étude d'impact, et qui a eu pour effet, de modifier l'emprise réservée à la demande des services de l'Etat pendant l'enquête publique du PLUi consacrée,

- Les nuisances sonores de l'ouvrage qui impacteront la vie de plus de 50% des fédinois et dont les habitations sont à moins d'un kilomètre de l'autoroute,

- Les modifications portées au projet concernant aussi bien la travée couverte ou le viaduc,

- La destruction de 60 hectares de terres agricoles,

- L'intégration paysagère du projet nettement insuffisante,

- La dégradation importante de la qualité de l'air qui touchera aussi bien la population que les terrains (jardins, terres agricoles...).

M. le Maire interpelle ensuite M. GRIEBEL sur la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et sur l'implantation de l'aire de service.

- Si effectivement le terme de la DUP est prévu au 23 janvier 2018, un article du contrat de concession permet cette prorogation. C'est la demande qu'a faite Vinci.

- Concernant l'aire de service, M. GRIEBEL indique que la règlementation prévoit une aire de service tous les 60 kms. Actuellement, la distance entre Brumath et le Haut-Koenigsbourg est supérieure à la règlementation. Etant entendu qu'il ne peut y avoir une zone de service dans la zone du grand hamster, et selon le tracé, le choix s'est donc porté sur Griesheim sur Souffel.

M. GRIEBEL présente les études acoustiques. Il rappelle que dans le cadre de la concession, il est tenu de respecter la règlementation qui porte les normes sonores à 60 dB le jour (de 6h à 22h) et à 55 dB la nuit (de 22h à 6h).

Suite à l'interpellation de la Commune et au regard de l'impact que ce projet a sur la Commune, les études montrent qu'un traitement acoustique améliore la situation. Ainsi la conjugaison de plusieurs dispositifs, (travée semi-couverte sur une longueur de 40 m, merlon acoustique en tête de déblai, traitement de la chaussée) ces normes peuvent être abaissées respectivement à 57 dB le jour et 53 dB la nuit.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire propose dans un premier temps un échange avec les conseillers municipaux et ensuite, après interruption de séance, avec le public.

a) NUISANCES SONORES

1) Question de M. JUNG

Ne serait-il pas possible d'imaginer de protéger notre Commune plus globalement par la création, soit d'une tranchée couverte plus longue ou par la continuité en Est et Ouest d'une demi-couverture ? Côté Ouest la protection s'arrête globalement au droit de la route allant vers Eckwersheim - Cela est inquiétant sachant que les vents dominants sont principalement orienté de l'Ouest vers notre village - Serait-il possible d'envisager de mieux protéger Vendenheim qui serait terriblement impacté par cet équipement sans réellement pouvoir en profiter ?

➔ Si VINCI construisait un tunnel de 24 km il n'y aurait pas de problème, mais ce n'est financièrement pas réalisable. Au-delà de 300m, la règlementation sur les tunnels s'applique avec toutes les contraintes que cela suppose. La protection sonore présentée ne se retrouvera pas sur le reste du tracé. Il n'y a pas de budget pour une protection plus lourde que celle déjà proposée.

2) Question de M. GANTER

Cette étude a été réalisée surement sur une base de temps sec, par temps de pluie, les données ne seraient pas identiques. A la fin de la construction, tout le village devrait retrouver le niveau de bruit actuel, ce ne sera pas le cas. Au regard de la rémunération de la société mère, environ 9% de rentabilité, Vinci pourrait financer un tunnel.
La limitation de vitesse à 70 km/h serait également de nature à abaisser ce niveau sonore.

➔ Vinci respecte le cahier des charges prescrit à 110 km/heure. Le projet a déjà été adapté par rapport à la règlementation autoroutière. La limitation de vitesse sur l'autoroute ne dépend pas du concessionnaire, mais de l'Etat.

3) Question de Mme RENARD

Il est regrettable que les courbes d'impact acoustique ne soient pas accompagnées des courbes de l'état actuel du bruit dans la zone concernée. Il faut prendre en compte l'impact acoustique de cette autoroute. Tout le village va être touché. Cette situation a été éprouvée lors de la réfection du revêtement vers Berstett. Si cette protection sonore n'est pas prolongée bien au-delà des limites du ban, le bruit de l'autoroute s'entendra au cœur de la Commune. Il faut que Vinci fasse un effort complémentaire pour limiter au maximum les dégâts.

Le revêtement phonique projeté couvrira quelle distance ? 24 kms ? Quid de l'entretien et de la maintenance de ce revêtement ?

M. PFRIMMER appuie que lors des contrôles longitudinaux annuels, si des travaux devaient être entrepris, ils devraient permettre de retrouver la qualité initiale.

➔ Mme ALLIX indique qu'il est de la responsabilité du concessionnaire de maintenir au même niveau que l'état initial ce revêtement. Ce revêtement est prévu sur la longueur du ban communal.

4) Question de M. SCHWARTZ

Les 57 dB seront ils contractuels ?

➔ Il n'y a pas d'engagement contractuel aujourd'hui.
➔ Obtenir le niveau acoustique actuel dans le cadre de la construction de l'autoroute, ce n'est pas possible. Il y a forcément des impacts. Ils peuvent être éventuellement réduits, mais tout n'est pas réalisable.

b) QUALITE DE L'AIR

5) Question de Mme HALTER

Après avoir évoqué la pollution sonore et visuelle, dont vous vous êtes souciés pour la réalisation du projet, pouvez-vous nous faire part de vos réflexions sur la pollution atmosphérique ?

➔ Il n'y a pas de miracle, aucune disposition pour diminuer la pollution atmosphérique n'a été mise en place. Seul un tunnel pourrait résoudre ce problème. Toutefois, l'évolution des moteurs permettra de réduire l'impact de la circulation sur la qualité de l'air.
➔ Mme ALLIX précise qu'un suivi de la qualité de l'air sera effectué par le concessionnaire et également contrôlé par les services de l'Etat.

Quid de la dispersion des particules fines dans l'atmosphère et quel impact sur l'agriculture ? Pourquoi n'y a –t-il pas eu d'étude sur cet aspect ?

➔

6) Question de M. TROG

Vous avez montré lors de la projection des arbres fruitiers au-dessus de la travée ? Est-ce réaliste, alors que la pollution atmosphérique est au-dessus ?

➔ M. GRIEBEL va revoir cette question

Comment arrive-t-on à faire des études de simulations acoustiques et que l'on n'arrive pas à en faire sur la qualité de l'air ?

➔

c) INSERTION PAYSAGERE

7) Question de M. TROG

Quelle insertion paysagère est prévue ? Le remblai au niveau du Waldeck est-il la meilleure des solutions ? Quels dispositifs pour les murs « antibruit » de 4m ? Quel entretien tout au long de la vie de l'ouvrage ?

➔ M. GRIEBEL indique que l'on est encore en phase d'étude et que tout n'a pas été finalisé en particulier cet aspect.

d) INTERVENTIONS DIVERSES

8) Question de M. FEUCHT

Dans l'hypothèse de la réalisation du GCO : les travaux vont générer de gigantesques mouvement de terres (déblais notamment de la tranchée ouverte, les remblais) et de besoin en approvisionnement de milliers de m3 de béton et d'autres matériaux. Comment sera géré et résolu le problème des nuisances générées par le transit (transit que nous ne voulons pas) de centaines de camions par jour au travers du village et donc protéger la population (bruit, poussière, pollution, vibrations) pendant la durée des travaux ?

➔ Il y aura effectivement beaucoup de transit. Vinci est en train d'étudier ces aspects et la solution n'est pas encore figée.

9) Question de M. DENEUX

En ce qui concerne le cout du viaduc, de la tranchée couverte, où avez-vous trouvé les finances pour tout cela ? N'est-il pas envisageable d'avoir des subventions de l'Europe étant donné que ce trafic est international ?

➔ M. GRIEBEL n'est pas habilité à révéler le cout de ce projet en séance.

➔ Mme ALLIX précise que ce projet, de l'ordre de 550 millions d'euros, est entièrement financé par Vinci sur ses fonds propres ou par recours à l'emprunt. Aucune subvention européenne n'a été obtenue. C'est le péage qui permettra en partie le remboursement.

10) Question de M. SCHAULY

Le maire de Griesheim sur Souffel a pris un arrêté pour interdire la circulation des engins de chantiers dans les chemins agricoles. Comment faites-vous pour travailler là-bas ?

➔ L'arrêté municipal est d'un niveau inférieur à l'arrêté préfectoral et n'empêche pas de faire des travaux, c'est l'arrêté préfectoral qui fait foi ! Vinci est en règle.

11) Question de Mme DURET

Le diagnostic archéologique est actuellement en cours chez nous. Pourquoi les fouilles ne se font que sur 5% de l'emprise ? Il semblerait que ce soit Vinci qui réalise ces fouilles ? Peut-on être juge et partie ?

➔ M. GRIEBEL explique que seuls des diagnostics sont effectués en ce moment, sur des tranches de profondeur de 50 cm à 1,50 m et sur 5 à 6 % de la surface afin de vérifier l'intérêt archéologique du site. Un rapport est établi par les archéologues à la suite de ce diagnostic et notifié à la DRAC qui décide de la poursuite ou non des fouilles en fonction de l'intérêt scientifiques qu'elles peuvent avoir. Cette dimension a été intégrée par Vinci dans son projet.

11) Réflexions de M. MEDER

Il invite l'assistance à acheter des actions VINCI sous forme de PEA. En étant actionnaire, on peut participer à l'AG des actionnaires de Vinci, qui se déroulera le 20 avril prochain à Paris !

12) Question de Mme HAMON

Cette autoroute va dévaloriser les habitations de l'ensemble de la Commune et au Matterberg en particulier, existe-t-il des compensations financières pour les propriétaires ?

➔ Il n'y a pas de compensations financières prévues pour les habitations les plus impactées. Les habitations perdront effectivement de la valeur.

M. le Maire rappelle que le combat de la Commune ne peut pas être le dédommagement des propriétaires, mais bien de préserver et garder la qualité de vie à Vendenheim.

13) Questions de M. MISCHLER

En complément à la question de Mme HALTER, en cas de pic de pollution, allez-vous faire baisser la vitesse du transit ?

➔ Mme ALLIX précise que dans cette situation, c'est l'arrêté préfectoral qui s'impose et donc la limitation de vitesse est baissée de fait.

Vous cherchez de l'argent à la BEI (argent public) ? Vous créez une société en Belgique ? Vous allez là-bas car il y a de meilleur taux, les crédits et taxes sont moins chères ?

➔ Mme ALLIX rappelle que le projet s'élève à 550 millions d'euros et est financé par le groupe Vinci, par le biais de fonds propres et de prêt bancaire auprès d'une banque en Belgique. Ce montage a été validé par l'Etat. La négociation en cours avec la BEI vise à renégocier ce prêt.

A 21h40, M. le Maire propose une interruption de séance pour permettre les interventions du public.

M. PLOYE, Président de l'Association des Fédinois contre le GCO, comprenant 150 membres actifs, prend la parole. Suite à l'enquête publique, puis la DUP, il s'avère qu'au départ, il n'y avait ni viaduc, ni échangeur, ni aire de stationnement. Quand les habitants ont été consultés, ce n'était pas le même projet, il était sous-dimensionné pour qu'il soit accepté ! L'Etat nous trompe depuis le début. Il autorise

des pratiques inadmissibles comme lorsque des fouilles sont réalisées sur des terrains privés sans autorisation des propriétaires !

- ➔ M. GRIEBEL rappelle qu'un arrêté préfectoral a informé les personnes impactées par les fouilles archéologiques.
- ➔ M. Le Maire précise que, malheureusement, le recours juridique n'est pas suspensif....pendant que les uns réfléchissent les autres travaillent.
- ➔ Concernant l'arrêté préfectoral pour déboiser, les travaux commenceront comme stipulé du 01/09/2017 au 15/10/2017, c'est une période propice pour les déboisements, car il y a moins d'impact environnemental. A ce jour, aucun déboisement n'est en cours du côté de Vinci, car l'entreprise est tenue de respecter le cadre légal et règlementaire. Vinci est missionné pour que ce projet aboutisse dans de bonnes conditions, les personnes impactées n'ont malheureusement pas de solution que de subir.

Mme METZGER revient sur le financement du projet et l'accessibilité au contrat de concession.

- ➔ C'est le groupe Vinci qui finance ce projet sur ses fonds propres ou par l'emprunt. Le contrat de concession est disponible en ligne, mais pas les annexes, ni les clauses confidentielles qui doivent être demandées au Ministère en charge du dossier.

Mme HATZENBERGER s'inquiète de l'impact du trafic et des nuisances qu'il engendrera, après la travée en direction de Berstett ?

- ➔ Cette partie du dossier est encore à l'étude.

M. le Maire remercie Mme ALLIX et M. GRIEBEL de s'être rendu disponible pour ce débat, même si les réponses ne correspondent pas forcément aux attentes des uns et des autres. Il propose d'organiser une réunion publique courant mars ou avril.

Le débat est clos et la séance reprend à 22h15 après le départ du public et des représentants du groupe VINCI.

FINANCES

3) Débat d'Orientation Budgétaire 2017

Le budget est un acte politique majeur qui reflète les orientations et objectifs de la Municipalité. Quatrième budget élaboré par la majorité municipale, celui-ci s'inscrit dans un contexte particulièrement difficile.

Sa préparation demande une mobilisation de tous les acteurs, qui concourent à sa réalisation, que ce soit les élus ou l'administration communale et cela durant plusieurs semaines. Il doit permettre au Conseil Municipal conformément à l'article L2312-1 du CGCT, de débattre des orientations financières et des priorités politiques de la municipalité.

Depuis la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par la tenue préalable d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Le DOB a pour objectifs :

- D'exposer les contraintes externes influençant la situation financière de la collectivité,
- De constater l'évolution des budgets municipaux antérieurs sur la base des principaux postes budgétaires des comptes administratifs,
- De définir le cadrage général du Budget Primitif,
- De proposer les orientations de la collectivité en termes de nouveaux services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

Etape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier. Le législateur a souhaité encore enrichir ce débat au travers de l'article 107, consacré à la transparence financière, au sein de la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« loi NOTRe »).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du Rapport d'Orientation Budgétaire prévu par la loi NOTRe.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, le ROB doit contenir les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalités, de tarification, de subvention ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et de recettes. Le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure de la dette et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal. Il présente tout d'abord les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2017 de la Commune de Vendenheim et les dispositions du projet de loi de finances pour 2017, ayant un impact sur le budget municipal (I), puis une synthèse de la situation de la Commune qui, outre la présentation des aspects financiers classiques comprendra une partie plus détaillée sur la dette et des éléments relatifs aux effectifs, conformément au nouveau cadre législatif (II), et enfin, les orientations budgétaires de la Commune de Vendenheim pour la période 2017/2020 (III).

I/ Eléments de contexte

A – Conjoncture économique

Le contexte international

Les orientations budgétaires de la commune de Vendenheim, si elles sont propres à la collectivité, s'inscrivent nécessairement au sein d'un contexte plus global ; l'examen des Comptes Administratifs passés a montré que la situation financière de notre collectivité était en partie tributaire de mesures prises au niveau national, notamment via la loi de finances qui, elle-même, tient compte du contexte économique mondial.

Selon les prévisions de l'OCDE, (Organisation de Coopération et de Développement Economique) la croissance de l'économie mondiale sera de 2,9 % à fin 2016 et de 3,2 % en 2017, soit un taux bien inférieur aux moyennes de long terme qui se situent autour de 3,7 %.

La légère révision à la baisse des perspectives mondiales depuis les estimations de juin 2016 s'explique par la dégradation des prévisions pour 2017 concernant de grandes économies avancées, le Royaume-Uni notamment.

La croissance des plus importantes économies avancées sera modérée. Aux États-Unis, où la forte progression de la consommation et de l'emploi est neutralisée par l'atonie de l'investissement, la croissance s'établira, d'après les estimations,
à 1,4 % pour 2016 et à 2,1 % en 2017.

La croissance de la zone euro devrait atteindre 1,5 % en 2016 et 1,4 % en 2017. Le moteur allemand demeurerait, même si ses perspectives de croissance ont elles aussi été revues à la baisse, puisque la croissance allemande devrait s'établir autour de 1,8 % en 2016 et de 1,5 % en 2017.

Le contexte national

Pour la France, les organismes de prévision économique prévoient une croissance s'établissant autour de 1,4 % pour l'année 2016 et s'accordent à prévoir une évolution moins favorable en 2017, avec une croissance estimée à 1,3 % environ.

Cette révision à la baisse en 2017 est la conséquence directe de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne ; le réajustement de la prévision retranscrit en effet une moindre croissance dans les investissements des entreprises, du fait d'une plus grande incertitude et de la volatilité accrue des marchés financiers, ainsi qu'une moindre croissance de la demande à l'exportation émanant du Royaume-Uni et des autres pays européens, dont plusieurs connaîtront d'importantes échéances électorales fin 2016 – début 2017 (constitution d'un gouvernement en Espagne, référendum constitutionnel en Italie…).

Le Gouvernement a bâti le projet de loi de finances pour 2017, présenté en Conseil des Ministres le 28 septembre, sur les hypothèses suivantes : une croissance du produit intérieur brut de 1,5 % en 2017, identique à celle estimée pour 2016 et une inflation modérée, à + 0,8 %, après une quasi-stagnation en 2016 (0,1 %).

Le Gouvernement français a maintenu son hypothèse de trajectoire de réduction du déficit public à 3,3 % cette année et 2,7 % en 2017. Pour rappel, l'objectif de la Loi de

Programmation des Finances Publiques (LPFP) de décembre 2012 demeure de passer sous la barre des 3 % de PIB d'ici 2017.

Ainsi, le niveau d'endettement des administrations devrait croître à un rythme très modéré en 2016 (+ 0,1 point) à 96,3 % du PIB, avant de refluer légèrement pour atteindre 96 % du PIB à fin 2017.

Du point de vue de l'emploi, au second trimestre 2016, le taux de chômage s'est établi à 9,9 % de la population active française, en recul de 0,5 points sur un an. Au second semestre, la hausse attendue de l'emploi serait légèrement supérieure à celle de la population active, si bien que le taux de chômage baisserait de nouveau à 9,8 % fin 2016, contre 10,2 % un an plus tôt.

Le contexte de croissance économique reste donc fragile, couplé à un taux de chômage qui, même s'il baisse, demeure encore très important et à une inflation très basse.

Par ailleurs, le contexte économique, mondial comme national, se caractérise par une baisse des prix de l'énergie ; cette évolution, si elle constitue un facteur positif momentané pour l'économie, peut masquer des difficultés plus profondes. En effet, d'une part cette énergie fossile peu chère rend plus difficile la conduite de la transition énergétique des territoires, vecteur d'emploi et de croissance.
Et par ailleurs, l'inévitable remontée du prix des énergies fossiles pourra, au moins dans un premier temps, rendre difficile l'atteinte des objectifs, déjà faibles, de croissance.

La vigilance reste également de mise sur l'évolution des marchés financiers et leur impact sur les prévisions de croissance. Dans ce contexte, et selon l'analyse de Finance Active, les banques centrales devaient continuer à garantir l'accès à une liquidité bon marché par le biais de taux directeurs à des niveaux encore bas. Ces politiques accommodantes devaient permettre aux collectivités territoriales françaises de continuer à emprunter à des taux bas.
Un point de vigilance doit être observé sur les niveaux de taux longs, qui pourraient remonter, en cas de hausse des taux directeurs de la Banque Centrale Américaine, anticipée pour fin 2016. Toutefois, cette remontée devrait s'opérer de façon progressive.

Le contexte régional

Du point de vue régional, à l'échelle désormais du Grand Est, l'activité économique régionale affiche des évolutions contrastées à mi année, et pourrait s'améliorer au dernier trimestre 2016, selon les dernières publications de la Banque de France et de l'INSEE.

Dans le Grand Est, l'emploi salarié marchand est resté globalement stable au deuxième trimestre 2016 après un début d'année positif. La tendance est toutefois orientée à la baisse dans les secteurs de l'industrie et de la construction et dans l'intérim. Au deuxième trimestre 2016, le chômage touche 9,8 % des actifs de la région Grand Est. Le taux de chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT), même s'il diminue pour le troisième trimestre consécutif, est légèrement supérieur au taux calculé pour la France métropolitaine (9,6 %). Parallèlement, la baisse du nombre de demandeurs d'emploi s'accentue ce trimestre, particulièrement pour les chômeurs de longue et de très longue durée.

Dans le secteur de la construction, 23 500 logements ont été autorisés à la construction entre juillet 2015 et juin 2016 dans le Grand Est, soit une hausse de 2,5 % par rapport à la même période un an auparavant. La hausse du nombre de logements autorisés dans le Grand Est s'explique surtout par une progression dans le collectif (+ 16,8 %).

Par ailleurs, 20 900 logements ont été commencés dans la région entre juillet 2015 et juin 2016, soit une diminution de 4,3 % par rapport à la même période un an plus tôt. Le nombre de mises en chantier augmente dans deux départements : de 6 % en Meurthe-et-Moselle et de 0,9 % dans le Bas-Rhin, ce dernier représentant plus du tiers des mises en chantier de la région.

Les créations d'entreprises augmentent et le nombre de défaillances recule. Les exportations retrouvent un certain dynamisme, notamment vers la zone euro.

Un léger mieux est observé dans le bâtiment, principalement dans le second œuvre, alors que l'activité se stabilise dans les travaux publics. La demande montre des signes de redressement, davantage dans le privé que dans le secteur public, ce qui pèse encore sur le volume des gros chantiers. Les prévisions d'activité sont orientées à la hausse. La persistance de ces tensions économiques accentue le besoin d'une ville solidaire, attentive à chacun.

Le contexte local

La baisse brutale de la DGF depuis 2011 nous a obligé à revoir notre fonctionnement et à travailler dans deux directions de manière simultanée : trouver des économies d'une part et d'essayer d'optimiser les recettes d'autre part.

Concernant les recettes, nous sommes confrontés aux problématiques suivantes :

En 1999, la population de Vendenheim était de 5 629 habitants. Par la suite, cette population a diminué pour atteindre 5 548 habitants en 2012. Aujourd'hui, la baisse démographique est freinée et nous commençons à regagner en population (5 636 habitants au 1er Janvier 2017).

Le lotissement « les Portes du Kochersberg » viendra conforter une hausse de la population. Toutefois, les recettes fiscales attendues donneront leur plein effet qu'à partir de 2018-2019.

Concernant le projet de la Zone Commerciale Nord, les permis de construire ont été validés par la CDAC (Commission Départementale d'Accessibilité Commerciale), ils sont maintenant en cours d'examen auprès de la Commission Nationale d'Accessibilité Commerciale.

Concernant l'Ecoparc Rhénan les travaux de dépollution continuent ainsi que le démembrement des anciennes installations. Courant 1er semestre 2017 devraient démarrer les premiers forages de géothermie profonde.

Comme il n'y a guère d'espoir de voir de nouvelles recettes à court terme, il faut absolument continuer à réduire nos dépenses de fonctionnement. Nous avons réalisé entre 2016 et 2015 une économie d'environ 248 000.00 €.

La Commune a pu lever sa mise sous carence courant 2016, toutefois elle est toujours contrainte d'engager des dépenses importantes pour remédier au déficit de logements locatifs sociaux. La Commune a mis en place des subventions en vue de

conventionner les logements vacants et à participer à l'équilibre financier de plusieurs projets.

B – La Loi de Finances pour 2017

Adoptées définitivement par le Parlement la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, ont été publiées au Journal Officiel du 29 décembre 2016.

Le projet de loi de finances pour 2017 prévoit, ainsi qu'annoncé en avril 2014 et conformément à la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2014-2019, votée le 29 décembre 2014, une nouvelle réduction des dotations de l'Etat aux collectivités.

Pour 2017, le Gouvernement propose d'alléger l'effort supporté par les communes et les intercommunalités, en le réduisant de moitié par rapport à la contribution supportée en 2015 et en 2016. Pour notre Commune la baisse à venir est d'environ 65 000 €.

Ce qu'il faut retenir de la loi de finances 2017 et de la loi de finances rectificatives pour 2016

Collectivités locales :

- Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités seront de 99,4 Mds € en 2017 (- 0,6 % versus 2016). Au sein de cette enveloppe, les dotations représentent 63 Mds € (- 3,5 %) dont la DGF qui enregistre une nouvelle baisse de 2,33 Mds € (contre - 3,67 Mds € les deux années précédentes) pour atteindre 30,86 Mds €.
- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à + 0,4 % pour 2017.
- L'effort demandé aux collectivités locales au titre de l'élargissement des variables d'ajustement de la DGF réduira les ressources des collectivités de l'ordre de 550 millions d'euros (contre 749 millions d'euros initialement prévus). Le taux de minoration des allocations compensatrices s'établit à - 39 % pour 2017 (contre - 15 % entre 2015 et 2016). Le montant des Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) évoluent à la baisse de 8 % (à 389 millions d'euros).
- A compter de 2018, la répartition des recettes de CVAE entre les territoires accueillant des sièges sociaux et ceux disposant d'unités de production sera rééquilibrée.

Bloc communal :

- La réforme de la DGF ne figure pas dans le texte et a été repoussée à 2018, au plus tôt.
- Le bloc communal a bénéficié d'une réduction de moitié de sa contribution au redressement des finances publiques qui atteint environ un milliard d'euros au lieu de deux.
- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) augmentent chacune de 180 millions d'euros tandis que la Dotation Nationale de Péréquation est maintenue.
- La répartition de la DSU a été revue afin de la recentrer et de mieux en répartir la progression annuelle. La notion de DSU cible disparaît.

- Le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) est reconduit pour 2017 et porté à 1,2 Md €.
- Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenu à 1 Md €.
- L'enveloppe de DGF des communautés d'agglomération a été abondée de 70 millions d'euros.
- Une dotation communale d'insularité est créée et dotée de 4 millions d'euros.
- Les incitations financières à la création de communes nouvelles sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2016.
- Les modalités de détermination et de révision des Attributions de Compensation (AC) sont assouplies.
- Des Attributions de Compensation en section d'investissement peuvent désormais être créées.
- Une procédure d'intégration fiscale progressive du taux de TH sans harmonisation préalable des abattements est introduite pour faciliter les situations issues de fusions d'EPCI.
- Une fraction du produit des amendes « radar » sera désormais attribuée aux métropoles afin de financer les travaux de sécurisation du réseau routier hérité du département.

Départements :

- Un fonds de soutien de 200 millions d'euros bénéficiera à 44 départements.
- Le fonds de péréquation des départements progresse de 20 millions d'euros et fonds d'appui aux politiques d'insertion de 50 millions d'euros est prévu pour 2017.
- Un fonds de 25 millions d'euros est créé pour soutenir les investissements structurant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS). Il sera notamment financé par la DGF des départements.

Régions :

- Un fonds exceptionnel de 450 millions d'euros est mis en place pour 2017 pour soutenir les dépenses de développement économique.
- A partir de 2018, le transfert d'une fraction de TVA aux régions est prévu à hauteur de 4,7 Mds € en substitution des actuelles recettes de DGF.

Sources : EMS et La Gazette des Communes.

II/ Les équilibres financiers

A – L'analyse rétrospective

L'analyse financière rétrospective se fait à partir des comptes administratifs. Elle permet d'établir un diagnostic de la situation financière, notamment sur la capacité de la collectivité à remplir ses engagements financiers actuels, sur la capacité à dégager des moyens pour de nouveaux projets et sur la capacité à faire face à des risques futurs.

L'analyse rétrospective a été faite sur la base des 4 principaux critères :

- épargne brute,
- épargne nette,
- taux d'endettement,
- capacité de désendettement.

La situation financière de la Commune de Vendenheim à fin 2016 laisse apparaitre une gestion saine des finances avec :

- un niveau d'épargne brute de l'ordre de 18,55 %, qui permet de rembourser la dette et d'investir ;
- un niveau d'épargne nette de 13,32 % ;
- une capacité de désendettement de 2,1 années à fin 2016 ;
- un taux d'endettement modéré à fin 2016 de 38,83 % contre 73,42 % moyenne de la strate à fin 2015*. *Chiffres de la strate 2014 car 2015 non connus à ce jour www.collectivites-locales.gouv.fr

En conclusion, la Commune peut donc prévoir un programme d'investissement s'il reste calibré pour ne pas détériorer la dynamique saine existante.

B – La typologie de la dette de la Commune

La commune de Vendenheim bénéficie d'une dette structurelle saine, ainsi que le démontre les caractéristiques de la dette de la Commune, présentées selon la classification établie par la Charte Gissler.

Voir annexe 1

L'encours de la dette au 31/12/2016 s'élève à 2 418 755 € soit une dette par habitant de 429 € contre 862 € moyenne de la strate à fin 2015. *Chiffres de la strate 2015 car 2016 non connus à ce jour www.collectivites-locales.gouv.fr .

Voir annexe 2

De plus, la renégociation de 2 des 3 emprunts en 2015, a permis de réduire les frais financiers d'environ 10 000 €.

Voir annexe 3

III/ Les orientations budgétaires

A – La stratégie financière pour 2016/2020

Des contraintes financières exogènes

La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et de l'ensemble des concours ou subventions publiques entraîne inéluctablement l'ensemble des collectivités territoriales à se poser des questions sur leurs périmètres d'intervention et les pistes d'économies à dégager.

En 2016, la conséquence pour la Commune est une diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement, versée par l'Etat, de 125 346 €. Suite à la loi de finances pour 2017, la diminution de la DGF se poursuit de moitié, le montant que la Commune devrait percevoir est d'environ 155 000 €. A ce jour, la réforme de la DGF a été repoussée à 2018. Depuis 2011 et à fin 2016 la baisse de la DGF s'élève à 307 000 € (pour mémoire DGF 2011 : 525 000 / DGF 2016 : 218 000 €)

Voir annexe 4

Les subventions

Tout comme 2016, les subventions de l'EMS continuent de baisser de l'ordre de 3 % par rapport à celles versées en 2015 (fonds de concours pour les salles de spectacles, aide à la propreté).

L'attribution de compensation versée par l'EMS va rester stable par rapport à 2016, toutefois la dotation de solidarité communautaire va baisser mais à ce jour le montant de la baisse n'est pas encore connu, quid pour les années à venir ?

Les autres partenaires, comme la CAF et le Conseil Départemental revoient également leurs champs d'actions et diminuent ou suppriment progressivement toute une série d'aides.

La pénalité SRU et le FPIC

La loi SRU impacte lourdement la commune de Vendenheim, entre 2002 et 2016 la Commune aura payé plus de 814 000 € de pénalités et engagé plus de 1,8 M € d'aides (FAU, terrains mis à disposition…). Elle manque en 2016 de 414 logements sociaux, ce qui la contraint à payer encore pendant de nombreuses années cette pénalité qui ne fait qu'augmenter.

Cependant les subventions d'équilibre versées par la Commune en 2015 vont permettre de ne pas payer de pénalités SRU en 2017 et moins en 2018.

En parallèle, étant un des contributeurs net au titre de la péréquation horizontale, le territoire de l'EMS et donc la commune de Vendenheim, verront leurs dépenses liées au FPIC augmenter à travers le système de péréquation sans pour autant en maitriser le montant pour les années à venir.

Nouvelle taxe

A ces baisses vient s'ajouter la création d'une nouvelle taxe, la redevance spéciale pour les déchets provenant des bâtiments communaux et qu'il convient de régler à l'EMS.

En 2016, la Commune a versé, plus de 10 490 €. Ce montant devrait être de 15 000 € en 2017 et encore plus pour les années à venir si des efforts de tri ne sont pas réalisés.

Des contraintes endogènes

Des contraintes internes nous imposent une restructuration de certains services, ainsi qu'une gestion maitrisée de la masse salariale.

La maitrise des dépenses de personnel est indispensable et doit tout de même tenir compte de l'évolution du GVT, de la hausse des charges patronales et des réformes du gouvernement concernant certaines catégories de cadre d'emplois ou du point d'indice. Le dispositif du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR) s'étend entre 2016 et 2020 entrainant une refonte complète de l'ensemble des grilles indiciaires pour les 3 catégories.

B – Les critères de pilotage retenus pour assurer une maitrise de la situation financière de la Commune

Pour la période 2017/2020 des scénarii prospectifs continuent de s'articuler autour de 3 ratios de pilotage, l'épargne brute, l'épargne nette et la capacité de désendettement.

L'une des priorités financières de la Commune est de dégager un niveau d'épargne suffisant afin de maintenir les équilibres de fonctionnement, tout en assurant le financement de l'investissement.

L'épargne brute est un indicateur essentiel dans la gestion financière des collectivités. Correspondant à l'excédent des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) sur les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF), l'épargne brute permet de financer le remboursement en capital de la dette et les investissements.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement, et représente la part de recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement, pour financer sa section d'investissement.

Le contrôle de la capacité de désendettement

Concernant la capacité de désendettement l'objectif est de conserver une capacité de désendettement de 8 ans maximum.

Pour mémoire le seuil d'alerte de la charge de la dette est :

- de 0 à 4 ans = les voyants sont vert, pas de problème ;
- de 4 à 8 ans = niveau médian d'endettement, ne pose pas de difficulté ;
- de 8 à 12 ans = niveau orange, il faut commencer à prendre des mesure tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement ;
- plus de 12 ans = rouge, action indispensable si l'on ne veut pas être dans un « effet ciseau » structurel où les dépenses de fonctionnement ne seraient pas maitrisées et où les recettes continueraient à stagner ou régresser.

La capacité de désendettement est un ratio clé qui permet d'apprécier le niveau acceptable d'endettement. Ce ratio, exprimé en années, représente la durée théorique que mettrait la Commune pour rembourser l'ensemble de son encours de dette si elle y consacrait chaque année la totalité de son épargne brute.

La capacité de désendettement de la Commune s'établit à 2.2 ans à la fin 2016. Néanmoins, les perspectives de résultat à fin d'année 2017 font apparaitre un rallongement de la capacité de désendettement.

C – Les orientations du budget 2017

La poursuite d'une gestion saine passée ne suffira pas à absorber le choc des diminutions des dotations et la hausse de la péréquation.

La préparation des budgets 2015 et 2016 avaient déjà initié des recherches d'économies afin de mieux adapter les objectifs visés et les moyens. Ceci a impliqué un engagement des élus et de l'administration à dégager des marges de manœuvre pour continuer à assurer les missions au service du public et conserver une capacité à investir.

Dégager ces marges de manœuvre suppose de jouer sur l'ensemble des leviers de gestion à la disposition de la collectivité, à savoir la diminution des charges de fonctionnement (charges de gestion, masse salariale, subventions) combinée à l'activation des leviers de recettes (produits de gestion, tarifs, fiscalité…), ainsi que la diminution du volume d'investissement.

La préparation du projet de budget 2017 s'inscrit dans la même lignée qui a pour principal objectif, un cadrage budgétaire encore plus rigoureux.

Des efforts ont été demandés à l'ensemble des services à l'issue des arbitrages et tous ont fait des propositions qui permettent à la fois de maintenir un bon niveau de service public tout en réalisant des économies.

Ainsi, les évolutions suivantes sont prévues pour le budget 2017 :

Au niveau des dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement seront contenues malgré la hausse de la nouvelle crèche et de la nouvelle Délégation de Service Public concernant le périscolaire.

Pour ce faire, il convient de poursuivre les efforts entrepris en 2016 en matière de :

- Réorganisation des services,
- Poursuite des travaux en régie,
- Modification des plantations d'espaces verts,
- Modification du système d'arrosage ou d'éclairage public,
- Réduction de nos déchets et tri systématique afin de réduire la taille de nos poubelles et diminuer ainsi la redevance spéciale,
- Diversification de l'offre culturelle en assurant le maintien de la qualité de programmation,
- Création d'un nouveau pôle culturel qui permettra une réflexion globale sur les animations communales avec pour objectif d'en diminuer le coût,
- Amélioration du site de la Commune et diminution du nombre de parution du Vendenheim.com.

Un maintien de la masse salariale pour le budget 2017 au même niveau que les budgets 2015 et 2016.

Pour ce faire, nous allons :

- Attribuer un quota d'heures supplémentaires aux services qu'ils devront gérer en direct et qu'ils ne devront pas dépasser,
- Réduire le nombre de saisonniers,
- Ne pas assurer le remplacement systématique lorsqu'il y a un départ d'un agent à la retraite.

Subventions

Une baisse des subventions de fonctionnement versées tout en poursuivant le soutien au monde associatif et aux animations communales.
Cette baisse s'explique par un changement de nature d'imputation comptable, comme expliqué précédemment

Au niveau des recettes

L'optimisation des recettes sera systématiquement recherchée, par exemple en ajustant au mieux le prix de prestations délivrées aux publics (droits d'entrée, droits de places....), pour cela il conviendra de revoir annuellement la politique tarifaire de la Commune.

En matière d'impôts, la Municipalité n'envisage toujours pas d'augmenter les taux des trois taxes locales, seule l'évolution des bases, fixée par l'Etat à 0,4 % cette année s'appliquera de droit.

Pour 2017, il n'y aura pas de recours à l'emprunt sur le budget général.

La somme de ces efforts vise à dégager une épargne brute suffisante afin de permettre de rembourser le capital de la dette et de dégager une capacité d'investissement significative.
Cette faculté à investir est indispensable pour pouvoir répondre à la nécessité de conserver le patrimoine en bon état et aux besoins d'équipements nouveaux.

D – Le cadrage du PPI 2017/2020

En matière d'investissement, la priorité sera donnée aux travaux liés à l'entretien du patrimoine ou à la mise aux normes réglementaires, telles que celles permettant l'accessibilité aux personnes handicapés des établissements recevant du public sont prévus pour l'avenir (PPI) 2017/2020.
Pour le budget 2017, une enveloppe d'environ **1 770 000** € pourra être allouée à l'investissement suite au résultat excédentaire de 2016 :

- Les principaux projets seront :

  - Travaux et entretien des bâtiments communaux
    * Ecole maternelle 220 000 €
    * Mise aux normes ADAP 135 000 €
    * Terrain de foot 150 000 €
    * Autres installations 170 000 €

  - Eclairage public 162 500 €

  - Parking rue des Jardins 150 000 €

  - Sentier nature 30 000 €

  - Achats divers des services 200 000 €
    - ✓ Tracteur CTM (60 000 €)
    - ✓ Petit outillage (25 000 €)
    - ✓ Informatique/tbi/copieur (60 000 €)
    - ✓ Nouveau pôle (20 000 €)
    - ✓ Mobilier :
      -bancs/matériel élection (15 000 €)
      -réaménagement (20 000 €)
      bureaux mairie

  - Acquisitions foncières 100 000 €

  - Subventions pour le logement aidé 200 000 €

Pour la période 2018/2020, une enveloppe beaucoup plus restreinte devrait être dégagée elle serait d'environ 500 000 € et permettrait de répondre en priorité :

- Continuer la mise aux normes des bâtiments communaux Ad'Ap,

- A l'entretien courant de l'éclairage public,
- Et à l'entretien courant des bâtiments.

E – Prévision 2017-2020

- Comme imposé par la loi NOTRe, une projection jusqu'à la fin du mandat a été réalisée lors du DOB 2016, pour mémoire le scénario n°2 avait été retenu par le Conseil Municipal.
- Pour le DOB 2017, ce scénario a été repris, actualisé des éléments du CA 2016 et de la loi de finances 2017.
- Ce tableau est un document de travail réalisé avec les éléments connus à fin 2016 il pourrait être amené à évoluer en fonction de la conjoncture économique.

Voir annexe 5

Le Maire indique qu'il ne reviendra pas sur le contenu du rapport de présentation. Il commente, en préambule, quelques photos de bâtiments communaux qui mobiliseront l'investissement pour en assurer leur maintenance et remise en état.

Il insiste sur la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnements et en particulier la masse salariale qui n'augmentera pas pour la troisième année consécutive. Des efforts constants sont demandés pour rester dans le cadre des enveloppes allouées.

Au niveau des recettes, il n'y aura pas d'augmentation des taux, conformément aux engagements de campagne. Par ailleurs, le bon résultat de cette année permet d'engager les travaux projetés précédemment.

Mme RENARD aimerait avoir des précisions sur les subventions aux associations, dont les subventions ont déjà été amputées l'an passé. Quel sera le mode de calcul pour 2017 ?

M. JUNG précise que pour les associations sportives, le mode de calcul est identique et que la tendance n'est pas de baisser, mais de rester à l'identique.

M. le Maire trouve que bien des efforts ont déjà été faits par les associations et que dans l'année du bénévolat, ce serait un mauvais signal que de baisser encore les subventions. Toutefois, compte tenu des Délégations de Services Publics pour l'AGES et la baisse d'effectifs pour RAVEL, les montants alloués sont revus à la baisse. Quant au FCV, la subvention sera rehaussée au vu des déplacements nationaux incluant maintenant des nuitées.

M. DENEUX confirme la stabilité des subventions des associations pour cette année.

En réponse à l'interpellation de M. MISCHLER qui souhaite que M. SCHWARTZ ne vote pas l'augmentation d'impôts prévus par l'EMS car celle-ci aura un impact sur les impôts des Fédinois, celui-ci rappelle que l'EMS investit massivement à Vendenheim pour améliorer les réseaux d'assainissement et les voiries, créer un pôle multimodal, ou assurer l'enlèvement des ordures ménagères… ou assumer les réparations liées à l'usine d'incinération.

M. SCHWARTZ indique que cette augmentation des impôts a été débattue par le Groupe « Une Eurométropole pour Tous » et a été approuvée. Deux scénarios avaient été envisagés, soit une augmentation de 3 % des taux, soit 1,5 %. C'est cette dernière option qui a été retenue.

M. le Maire attend des propositions concrètes de la part de M. MISCHLER et non une opposition stérile.

Le débat est clos à 23h35.

4) Débat d'Orientation Budgétaire : lotissement « le Muehlbaechel »

M. le Maire présente le point.

Les Budgets Primitifs, qu'ils soient pour le Budget Principal de la Commune ou pour un Budget Annexe, sont des Budgets Prévisionnels. En conséquence, les décisions modificatives et le Compte Administratif, qui retracent avec fidélité les dépenses et recettes de l'année, reconstituent la sincérité de la prévision budgétaire. Il ne peut donc y avoir de flou et donc un loup caché parmi le Budget Annexe qui vous sera soumis au mois de mars.

Le Conseil Municipal a accepté le principe de création d'un lotissement communal qui devrait accueillir une résidence « séniors » par délibérations du 21 mars et 02 mai 2016.

Ces autorisations portaient, entre autres, sur :

- L'approbation du lancement d'une opération d'aménagement public sous forme de lotissement sur le secteur en zone IIAU et reclassé en zone IAU au PLU de l'Eurométropole,
- L'autorisation donnée à M. le Maire pour engager les démarches d'acquisition des terrains entrant dans l'emprise du lotissement au prix de 5 000 € l'are,
- la création d'un Budget Annexe pour le lotissement intitulé « le Muehlbaechel » sur le ban communal de Vendenheim,
- la consultation des organismes bancaires en vue de l'obtention d'un prêt,
- une demande auprès de l'EMS pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de nous accompagner sur ce projet.

Comme la Commune s'y était engagée par sa délibération du 07 novembre 2016, il conviendra d'approuver au mois de mars 2017, le budget annexe de ce futur lotissement. Toutefois, comme pour les autres budgets, il convient, en préalable, de débattre sur les orientations de ce budget annexe.

Ce projet de lotissement communal répond à plusieurs objectifs :

- répondre à une demande des séniors « valides » prêts à quitter leur ancien logement pour intégrer une résidence « séniors » qui leur permettrait de rester autonomes pour les actes de la vie ordinaire tout en bénéficiant de certains services qui les soulageraient au quotidien (repas, ménage, ...),
- contribuer aux objectifs de mixité sociale en permettant la création de logements aidés entrant dans le cadre de la loi SRU comme pourrait l'être la résidence séniors,
- permettre la création d'un parking proche des commerces du centre de la Commune pour participer au maintien de commerce de proximité au cœur du village,
- équilibrer l'opération financièrement.

Le Budget Annexe qui sera proposé à la délibération du Conseil Municipal du mois de mars, reprendra les éléments financiers déposés auprès de la Préfecture afin d'obtenir

la subvention « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 ». (voir annexe jointe).

Ce budget devrait être équilibré en dépenses et recettes et tenir compte des premières estimations fournies par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de l'EMS qui devrait conforter ou infirmer nos propres estimations.

Son adoption devrait permettre en particulier d'autoriser l'emprunt nécessaire à l'acquisition des terrains afin de finaliser les promesses de ventes que nous détenons d'ores et déjà ainsi que les études préalables à sa réalisation (dossier de déclaration d'utilité publique et études d'impacts, dossiers techniques d'aménagement des infrastructures VRD,...).

Pour le budget 2017, les dépenses sont estimées à 500 000 euros, principalement des acquisitions foncières, des études et des frais annexes.

Concernant les recettes, nous aurons recours à l'emprunt et à la subvention DETR, nous permettant ainsi de porter financièrement ce projet. Il devrait s'agir d'un emprunt de courte durée qui sera remboursé au fur et à mesure de la vente des lots.

M. MISCHLER indique qu'au vu des visites, il propose de confier la gestion de la résidence « séniors » au privé. M. le Maire s'étonne que M. MISCHLER ait en séance une autre opinion que celle qu'il affichait lors de la visite des établissements. Les membres de la commission ont fait le bilan de ces visites et ont visiblement une appréciation nettement différente.

M. le Maire rappelle que le budget d'investissement du lotissement est le même que celui présenté au Conseil Municipal de novembre. Celui-ci sera affiné dès que seront connues les estimations financières de la maîtrise d'ouvrage EMS.

M. SCHWARTZ rappelle à Mme BARBARAS que pour l'instant c'est un budget d'investissement et que les aspects fiscaux du dossier n'ont pas encore été étudiés. L'objectif est de dégager si possible un petit bénéfice.

Le débat est clos.

5) Demande de subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux DETR 2017

Projet n° 1 / Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre des ADAP

M. le Maire présente le point.

La commune de Vendenheim a procédé, dans l'esprit de la loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, à la réalisation par un bureau de contrôle de diagnostics d'accessibilité sur l'ensemble de ses 14 établissements recevant du public.

A l'issue de ces diagnostics, la Commune a déposé un ADAP patrimoine pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux sur 6 années, de 2017 à 2022 pour un budget global d'environ 995 000 € HT.

Sur l'année 2017 sont programmés des travaux relatifs :

- Aux accès aux bâtiments (mise en place d'une interphonie),
- Aux cheminements extérieurs (cheminements, marches extérieures, traitement des ressauts),
- Aux circulations intérieures horizontales (traitement des parois vitrées, largeur des circulations),
- Stationnement (création de parking et mise aux normes de l'existant).

Pour un budget d'environ 135 000 € TTC.

Les travaux programmés concernent principalement en 2017 les écoles maternelle et élémentaire, l'accueil périscolaire, l'espace culturel et la mairie.

Le plan de financement

Le financement de ces travaux serait donc d'environ 135 000 € TTC pour l'année 2017 principalement sur des fonds propres de la Commune.

Compte-tenu de l'éligibilité de la Commune au dispositif de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), la Municipalité sollicite les services de l'Etat en vue d'obtenir de la DETR pour ces travaux entrant dans la catégorie d'opérations « I/Mise en accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que la Commune s'engage dans un ADAP Patrimoine en vue de la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de ses établissements recevant du public,

CONSIDERANT que la Commune est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
CONSIDERANT que l'opération envisagée ci-dessus est susceptible de bénéficier de cette dotation,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 31 Janvier 2017,

- **décide** d'engager les travaux dans le cadre des ADAP – tranche 2017,
- **autorise** M. le Maire à signer les documents y afférent,
- **autorise** M. le Maire à engager les démarches en vue de demander des subventions, notamment au titre de la DETR 2017.

6) Demande de subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux DETR 2017

Projet n° 2 / Rénovation et mise en conformité de l'école maternelle – mise en place d'une nouvelle structure de jeux intérieure

M. le Maire présente le point.

En 2016, la Commune a engagé la première tranche des travaux visant à mettre en conformité l'école maternelle sur la question de la sécurité incendie. Ces travaux s'accompagnent également d'une rénovation des salles de classe.

En 2017, la Commune va poursuivre ces travaux par le remplacement de l'ensemble des hauts jours des salles de classe et la mise en conformité de la chaufferie. Des travaux de rafraichissement des salles de classe sont programmés, notamment en ce qui concerne les revêtements de sol, la remise en peinture et le remplacement des appareils d'éclairage.

Par ailleurs, l'école comprend une salle équipée d'une aire de jeux intérieure permettant aux jeunes enfants de développer leur motricité. Compte tenu de l'ancienneté de cette aire de jeux et des évolutions réglementaires depuis son installation, la Commune a décidé de mettre en place une nouvelle structure de motricité. En préalable à ces travaux, la salle sera rénovée en totalité (remplacement du revêtement de sol, remise en peinture) et une nouvelle issue de secours donnant directement sur l'extérieur sera créée.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 200 000 € TTC répartis comme suit :

- Mise en conformité sécurité incendie école maternelle : 100 000 € TTC
- Salle de motricité (structure de jeux et issue de secours) : 80 000 € TTC
- Travaux connexes de rénovation : 20 000 € TTC

Le plan de financement

Le financement de ces travaux se fera principalement grâce aux fonds propres de la Commune.

Compte-tenu de l'éligibilité de la Commune au dispositif de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), la Municipalité sollicite les services de l'Etat en vue d'obtenir de la DETR pour ces travaux entrant dans la catégorie d'opérations « II/Construction, transformation, extension et rénovation de bâtiments scolaires et périscolaires ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre les travaux de mise en conformité de l'école maternelle et de procéder à la rénovation de la salle de motricité,

CONSIDERANT que la Commune est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

CONSIDERANT que les opérations envisagées ci-dessus sont susceptibles de bénéficier de cette dotation,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 31 Janvier 2017,

- **décide** d'engager les travaux de mise en conformité de l'école maternelle et de procéder à la rénovation de la salle de motricité,
- **autorise** M. le Maire à signer les documents y afférent,

- **autorise** M. le Maire à engager les démarches en vue de demander des subventions, notamment au titre de la DETR 2017.

7) Demande de subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux DETR 2017

Projet n° 3 / Stade de foot du Waldeck – Agrandissement du terrain d'honneur

M. le Maire présente le point.

Afin de permettre à l'équipe féminine de football de Vendenheim de pouvoir évoluer en D2, il y a lieu de procéder à des travaux de mise en conformité du terrain d'honneur avec le règlement de la FFF.

Les travaux concernent l'agrandissement du terrain existant et le déplacement des cages de but, la réalisation du nouveau tracé sur le terrain, la mise en place d'une nouvelle rambarde et de pare ballons, l'installation de nouveaux bancs de touche, et la création d'une allée à l'usage du public, le long des mains courantes et vers le club house du foot.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 90 000 € TTC.

Le plan de financement

Le financement de ces travaux se fera principalement grâce aux fonds propres de la Commune.

Compte-tenu de l'éligibilité de la Commune au dispositif de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), la Municipalité sollicite les services de l'Etat en vue d'obtenir de la DETR pour ces travaux entrant dans la catégorie d'opérations « III/Développement économique, socioculturel, environnemental et touristique – équipements sportifs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre aux normes de la FFF le terrain de football du Stade Waldeck afin de permettre à l'équipe féminine d'évoluer en D2,

CONSIDERANT que la Commune est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

CONSIDERANT que l'opération envisagée ci-dessus est susceptible de bénéficier de cette dotation,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 31 Janvier 2017,

- **décide** d'engager les travaux de mise aux normes du terrain de football du Stade Waldeck,
- **autorise** M. le Maire à signer les documents y afférent,

- **autorise** M. le Maire à engager les démarches en vue de demander des subventions, notamment au titre de la DETR 2017.

8) Palmarès Trophée Main Verte

M. le Maire présente le point.

Après la visite du Jury (composé des Membres de la Commission Propreté et Fleurissement) du 23 juillet 2016, le Conseil Municipal est appelé à attribuer des récompenses aux lauréats.

Il est proposé un crédit de **700 €** à répartir entre les personnes qui ont été primées, sous forme d'un bon cadeau.

La répartition des prix est proposée comme ci-dessous conformément à la visite du jury.

Nombre	Prix	Nom Adresse	Valeur
1	Prix d'Excellence	M. et Mme HENNY – 1 rue Jeanne d'Arc	150 €
1	1er Prix	M. et Mme LERCHER – 20 rue Guy de Maupassant	100 €
1	2ème Prix	M. et Mme LANGLOIS 2, impasse des Charmes	75 €
1	2ème Prix	M. et Mme LITT – 4 impasse des Charmes	75 €
10		M. et Mme PIERRE – 10 impasse des Cailles	30 €
		M. et Mme HAHN – 2a rue des Mésanges	30 €
		M. et Mme EHRLER – 26 rue Matterberg	30 €
		M. BUGEAUD – 35 rue Matterberg	30 €
		M. et Mme GASCARD – 26 rue du Champ du Feu	30 €
		M. et Mme WINTZ – 3 rue du Ruisseau	30 €
		M. et Mme BEYER – 26 Cour de la Guiffette	30 €
		M. et Mme PHOUANGSAVATH – 25 rue des Bateliers	30 €
		M. et Mme SCHALL – 23 rue du Champ du Feu	30 €
		M. et Mme SUSS – 6 rue du Champ du Feu	30 €
		Total	**700 €**

Soit un total de **700,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31 Janvier 2017,

Arrête le palmarès du Trophée de la Main Verte tel que référencé ci-dessus et décide de voter un crédit de **700 €,**

- **Attribue** un bon cadeau de la valeur définie aux lauréats, dont la liste nominative est arrêtée par le Jury Communal,

- Les crédits sont prévus à l'article 6714 du Budget Primitif de l'Exercice 2017.

TRAVAUX - VOIRIE

9) Projets sur l'espace public

- **Programme 2017 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement.**
- **Poursuite des études et réalisation des travaux**

M. le Maire présente le point.

Le programme 2017 transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement a été établi après une phase d'instruction avec tous les maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme est de 14,344 M€ pour l'année 2017, en intégrant la Communauté de communes les Châteaux. Sur la base de ce montant, les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 1,8 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art
- 0,8 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI
- 11,744 M€ répartis entre les opérations d'intérêt local (T1/T2) pour 5,872 M€ et d'intérêt métropolitain (T3) pour 5,872 M€ également.

Une première étape, présentée en Commission permanente de l'Eurométropole du 28 octobre 2016 a autorisé le lancement des études.

Une seconde étape, objet de la présente délibération, permet la poursuite des études et la réalisation des travaux.

Les opérations du programme 2017 sur Vendenheim sont mentionnées dans la liste ci-dessous :

VENDENHEIM

Opération	2015VEN4491ATR	VENDENHEIM		Suite Etudes & Travaux			1
Site projet	IMPASSE LIGNEE						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe		AMO	non	

							TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	135 000 €
				Total délibéré EMS :			135 000 €

Opération	2014VEN4221BT2	VENDENHEIM		Suite Etudes & Travaux			2
Site projet	PISTE CYCLABLE ROUTE DE STRASBOURG						
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Rue du Gravier	Fin	Rue des Artisans		
Mt Total Prévisionnel	85 000 €	MOE	Externe		AMO	non	

							TTC
voirie & équipements	Création	Piste Cyclable	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	10 000 €
				Total délibéré EMS :			10 000 €

Opération	2011VEN3645BT3	VENDENHEIM		Suite Etudes & Travaux			3
Site projet	AMELIORATION ACCESSIBILITE GARE VENDENHEIN						
Tronçon/Tranche	3/3	Début	Rue de la Gare	Fin	Rue du Gravier		
Mt Total Prévisionnel	1 070 000 €	MOE	Externe		AMO	non	

							TTC
voirie & équipements	Création	Pôle d'échange	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	120 000 €
				Total délibéré EMS :			120 000 €

Opération	2016VEN4664ATR	VENDENHEIM		Suite Etudes & Travaux			3
Site projet	RUE DU CLIMONT						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	130 000 €	MOE	Externe		AMO	non	

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	117 000 €
				Total délibéré EMS :			117 000 €

Opération	2013VEN4044ATR	VENDENHEIM		Suite Etudes & Travaux			4
Site projet	RUE LIGNEE						
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	590 000 €	MOE	Externe		AMO	non	

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	279 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	252 000 €
				Total délibéré EMS :			531 000 €

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec éventuellement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur janvier 2017.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin, et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les opérations d'entretien significatif (gros entretien) dont la programmation est arrêtée début 2017, ni les travaux d'entretien courant ou les interventions ponctuelles d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 31 Janvier 2017,

approuve

- la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2017 telles que mentionnées :

autorise

le Président de l'EMS ou son représentant :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité", et à signer les marchés y afférents ;

- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
    - l'occupation temporaire du terrain,
    - l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;

- à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;

- à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;

- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;

- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;

autorise

- l'imputation des dépenses sur les crédits d'investissement du Budget Général de l'Eurométropole et des Budgets Annexes de l'eau et de l'assainissement, 2017 et suivants, inscrits sous CRB PE00- PE10 et PE20.

VENDENHEIM

Opération	2015VEN4491ATR	VENDENHEIM			Suite Etudes & Travaux				1
Site projet	IMPASSE LIGNEE								
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe			AMO	non		
									TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Aménagement		Trx en profondeur	Type marché	Mapa		135 000 €
					Total délibéré EMS :				135 000 €

Opération	2014VEN4221BT2	VENDENHEIM			Suite Etudes & Travaux				2
Site projet	PISTE CYCLABLE ROUTE DE STRASBOURG								
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Rue du Gravier		Fin	Rue des Artisans			
Mt Total Prévisionnel	85 000 €	MOE	Externe			AMO	non		
									TTC
voirie & équipements	Création	Piste Cyclable	1° Aménagement		Trx en profondeur	Type marché	Mapa		10 000 €
					Total délibéré EMS :				10 000 €

Opération	2011VEN3645BT3	VENDENHEIM			Suite Etudes & Travaux				3
Site projet	AMELIORATION ACCESSIBILITE GARE VENDENHEIN								
Tronçon/Tranche	3/3	Début	Rue de la Gare		Fin	Rue du Gravier			
Mt Total Prévisionnel	1 070 000 €	MOE	Externe			AMO	non		
									TTC
voirie & équipements	Création	Pôle d'échange	1° Aménagement		Trx en profondeur	Type marché	Mapa		120 000 €
					Total délibéré EMS :				120 000 €

Opération	2016VEN4664ATR	VENDENHEIM			Suite Etudes & Travaux				3
Site projet	RUE DU CLIMONT								
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	130 000 €	MOE	Externe			AMO	non		
									TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose		Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa		117 000 €
					Total délibéré EMS :				117 000 €

Opération	2013VEN4044ATR	VENDENHEIM			Suite Etudes & Travaux				4
Site projet	RUE LIGNEE								
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	590 000 €	MOE	Externe			AMO	non		
									TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose		Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa		279 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Pose		Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa		252 000 €
					Total délibéré EMS :				531 000 €

ADMINISTRATION GENERALE

10) Autorisation pour M. le Maire à signer une convention avec Voies Navigables de France dans le cadre du projet de signalétique des commerçants du village

M. le Maire présente le point.

Par délibération du 05 décembre 2016, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à signer une convention tripartite permettant sur une période de 3 ans, de poursuivre la signalétique des commerces de proximité, soit pour les commerçants souhaitant développer leur visibilité par l'implantation de nouvelles plaques, soit pour de nouveaux commerçants. Cette convention permettait de garantir la charte graphique retenue.

Dans cette même délibération, était évoqué le fait qu'une nouvelle convention devait être établie et signée avec Voies Navigables de France, afin de diriger vers les

commerces de proximité, les plaisanciers navigant sur le canal et / ou les cyclotouristes empruntant l'euro route cyclable passant par Vendenheim.

Le projet établi a recueilli l'accord de la Municipalité. Ce projet de convention permet l'occupation de manière précaire du domaine public fluvial appartenant à VNF et définit les modalités de gestion de cette signalétique implantée sur les bords du canal.
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir le commerce de proximité qui fait vivre le centre de la Commune,

CONSIDERANT le dynamisme des commerces de proximité au centre de la Commune,

CONSIDERANT que la Municipalité et l'Association des Commerçants ont souhaité mettre en place une signalétique permettant d'accroître la visibilité des commerces du centre de la Commune,

CONSIDERANT que la signalétique contribue à la visibilité de ces commerces,

CONSIDERANT qu'il convient d'orienter les plaisanciers ou cyclotouristes vers les commerces du centre de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec Voies Navigables de France permettant d'établir et gérer sur le domaine public de Voies Navigables de France la signalétique en faveur des commerces de proximité du centre de la Commune.

RESSOURCES HUMAINES

11) Attribution d'une indemnité de départ volontaire

M. le Maire présente le point.

M. Matthieu ELSASS, en vue de réaliser un projet personnel, a souhaité d'une part, démissionner de ses fonctions et d'autre part, bénéficier des dispositions du décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la Fonction Publique Territoriale.

M. le Maire a accepté cette démission et a arrêté le montant de celle-ci à 15 000 euros net, réparti à 1 461,81 euros en janvier et 13 538,19 euros en février.

L'intéressé a été informé qu'il ne pourrait réintégrer une des trois fonctions publiques dans un délai de cinq ans sans reversement à la Commune de l'intégralité de l'indemnité allouée.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la démission de M. Matthieu ELSASS et d'approuver le montant de l'indemnité de départ volontaire négociée à 15 000 € net.

En réponse à Mme RENARD, M. le Maire confirme que la Commune n'est pas à l'abri d'une demande d'allocations chômage par la suite.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la Fonction Publique Territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire,

CONSIDERANT la demande écrite introduite par M. Matthieu ELSASS pour bénéficier de ladite indemnité, en date du 04 janvier 2017, et dont les modalités ont été définies et arrêtées d'un commun accord entre l'autorité territoriale et l'intéressé,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 96,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 39,

VU le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 31 Janvier 2017,

Décide :

- D'accepter la démission de M. Matthieu ELSASS à compter du 1er février 2017,
- D'arrêter le montant de l'indemnité à 15 000 euros net réparti à 1 461,81 euros en janvier et 13 538,19 euros en février.

COMMUNICATIONS

1) Informations EMS

- M. SCHWARTZ rappelle que suite à l'arrivée des 5 nouvelles communes de la comcom des Châteaux, il a fallu réélire le Président de l'EMS. La presse a largement commenté cette ré-élection de M. Robert HERRMANN.

2) Divers

- DSP CLSH : M. SCHWARTZ indique que sur les 5 candidats ayant présentés une offre, 4 ont été retenues : l'AGES, Léo LAGRANGE, OPAL, La ligue pour l'enseignement.

M. PFRIMMER informe le conseil des points suivants :

- INSEE : 5636 habitants en 2014

- Démission Lydie HAMEL : Mme RENARD remplacera Mme HAMEL au CA du SIVU RAVEL. Le groupe fera des propositions pour les autres commissions.

- Enquêtes publiques

  - Enquête parcellaire dans le cadre du projet de raccordement de l'A4 au contournement Ouest de Strasbourg du 20 février au 6 mars 2017.
  Permanence du commissaire enquêteur le 20/02/2017 de 9h à 12h et le 25/02/2017 de 9h à 12h.

  - Enquête parcellaire dans le cadre du projet de réalisation de la ZAC Zone Commerciale Nord du 1er au 15 mars 2017. Permanence du commissaire enquêteur le 01/03/2017 de 14h à 17h30.

La séance est levée à 0h10.

Vendenheim, le 1er Mars 2017

MAIRIE DE VENDENHEIM * BAS-RHIN

Le Maire,

Philippe PFRIMMER